

Informations de base	
2008/2543(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur l'Arménie Subject 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général Zone géographique Arménie	

Acteurs principaux		
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Relations extérieures	FERRERO-WALDNER Benita

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
13/03/2008	Décision du Parlement	T6-0104/2008	Résumé
13/03/2008	Résultat du vote au parlement		
13/03/2008	Débat en plénière		Résumé
13/03/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2543(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0110/2008	11/03/2008	

Proposition de résolution		B6-0113/2008	11/03/2008	
Proposition de résolution		B6-0114/2008	11/03/2008	
Proposition de résolution		B6-0119/2008	11/03/2008	
Proposition de résolution		B6-0120/2008	11/03/2008	
Proposition de résolution		B6-0121/2008	11/03/2008	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0104/2008	13/03/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2008)2060		09/04/2008	

Résolution sur l'Arménie

2008/2543(RSP) - 13/03/2008 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

À la suite du débat qui a eu lieu le même jour, le Parlement européen a adopté une résolution sur l'Arménie. Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, ALDE, UEN, Verts/ALE et GUE/NGL.

Les résultats officiels de l'élection présidentielle du 19 février 2008 en Arménie ont consacré la victoire, au premier tour, du premier ministre Serzh Sarkisian. Ces résultats ont été contestés par l'un des dirigeants de l'opposition, Levon Ter-Petrosian, qui les a qualifiés de frauduleux.

Le 20 février 2008, les partisans de l'opposition ont entamé des manifestations à Erevan pour protester contre le résultat de l'élection en exigeant qu'elles soient réorganisées. Dans la soirée du 1er mars 2008, à l'issue de onze jours de manifestations pacifiques, des actes de violence ont éclaté au moment où la police s'est déplacée vers le centre d'Erevan pour disperser les manifestants, à la suite de quoi huit personnes ont trouvé la mort, dont un officier de police, et des dizaines de personnes ont été blessées. L'état d'urgence a été déclaré le 1er mars 2008, à la suite de quoi des restrictions ont été imposées à la liberté d'information, à la liberté de réunion et aux partis politiques.

Dans sa résolution, le Parlement exprime son inquiétude à l'égard de la récente évolution de la situation en Arménie, notamment en ce qui concerne l'intervention violente de la police lors des manifestations organisées par l'opposition, et appelle toutes les parties à s'engager dans un dialogue constructif et fructueux dans le but de soutenir et de consolider les institutions démocratiques du pays.

Les députés demandent que les événements du 1^{er} mars 2008 fassent l'objet d'une enquête rapide, complète, transparente, indépendante et impartiale et que toutes les personnes responsables d'un mauvais comportement et d'actes de violence soient déférées devant la justice et punies. Le Conseil et la Commission sont invités à offrir les services de l'Union européenne aux autorités arméniennes pour la conduite d'une telle enquête.

Les autorités arméniennes sont appelées à lever l'état d'urgence assoupli par décret présidentiel du 10 mars 2008, à rétablir la liberté d'information et à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer un retour à la normalité. En outre, elles sont appelées à libérer les citoyens détenus pour avoir exercé leur droit à la réunion pacifique.

Le Parlement souligne que le domaine prioritaire n°1 du plan d'action de la politique européenne de voisinage (PEV) porte sur le renforcement des structures démocratiques et de l'État de droit. Il invite instamment la Commission, à cet égard, à axer son aide à l'Arménie sur l'indépendance de la justice et la formation des forces de police et de sécurité, et invite le gouvernement arménien à mettre rapidement en œuvre toutes les autres recommandations formulées par la mission internationale d'observation des élections.

Enfin, le Parlement réaffirme clairement l'engagement de l'Union européenne de renforcer ses relations avec l'Arménie et avec les pays du Caucase du Sud en soulignant néanmoins qu'un renforcement de la coopération avec l'Union européenne doit reposer sur des progrès et des réformes réels et tangibles ainsi qu'un engagement inconditionnel à l'égard de la démocratie et de l'État de droit.